RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
MOTS-CLÉS	Certificat médical aéronautique de catégorie 1,
	manœuvres acrobatiques, crise cardiaque, restrictions
N° DOSSIER	O-3148-01
SECTEUR (maritime ou	Aéronautique
aéronautique)	1
OCCUPATION	Pilote qualifié pour les spectacles aériens
DIAGNOSTIC (primaire, secondaire,	Infarctus du myocarde
etc.)	, and the second
RÉVISION	
DATE DE LA DÉCISION	Le 1er mars 2006
CONSEILLER	Dr David S. Ahmed
DÉCISION	La décision du ministre de délivrer un certificat médical
	de catégorie 1 avec restrictions, qui interdit les
	« acrobaties aériennes », est confirmée.
MOTIFS DE LA DÉCISION	Délivrance d'un certificat médical aéronautique de
	catégorie 1 avec restrictions, qui interdit les « acrobaties
	aériennes » – Le requérant s'est extrêmement bien remis
	de son infarctus du myocarde. Cependant, un
	cardiologue canadien chevronné et respecté a déclaré
	sans équivoque que le requérant était à risque
	d'arythmie et d'incapacité subites en plein vol s'il
	effectuait des acrobaties aériennes. Le conseiller du
	Tribunal respecte cette opinion. Par conséquent, la
	décision du ministre des Transports de délivrer un
	certificat médical de catégorie 1 avec restrictions,
	interdisant les « acrobaties aériennes », est confirmée.
APPEL	
DATE DE LA DÉCISION	
CONSEILLERS	
DÉCISION	
MOTIFS DE LA DÉCISION	
AUTRES COMMENTAIRES	